

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG



Commune  
de MERTERT

## **AVIS DE PUBLICATION**

### en matière d'Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 19 novembre 2020 le conseil communal de la Commune de Mertert a approuvé provisoirement

**un projet de modification ponctuelle de l'étude préparatoire, de la partie graphique et des fiches de présentation du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Commune de Mertert, concernant des fonds inscrits au cadastre de la Commune de Mertert, section C de Mertert, sous les nos. 1520/9109, 1520/9110, 1520/9111, 1296/7585, 1296/9030 et 1450/7975, présenté par les autorités communales de Mertert et élaboré par le bureau d'urbanisme Zilmplan sàrl.**

**Le projet entend convertir les parcelles visées, en entier ou en partie, totalisant une surface d'environ 1,60 ha, de la zone d'habitation 1 (HAB-1) et de la zone de gares ferroviaires et routières 1 (GARE-1) en une zone de gares ferroviaires et routières 2 (GARE-2). De plus, la zone de verdure (VERD) adjacente à la zone HAB-1 dans la rue de Manternach ainsi que des parties attenantes de la zone agricole (AGR) sont prévues également d'être classées dans la zone GARE-2, en résultant une extension de la zone de construction urbanisée ou destinée à être urbanisée d'environ 0,13 ha.**

Par décision de Madame la Ministre de l'Environnement du 26 août 2020, le projet ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales, la raison ayant abouti à cette décision est que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant trente jours, soit du **04 décembre 2020 au 02 janvier 2021 inclus** dans les bureaux du service technique communal dans la mairie « Um Prënz » à Wasserbillig, où le public peut en prendre connaissance.

A partir du 05 décembre 2020 le dépôt est publié dans au moins 4 quotidiens imprimés au Grand-Duché de Luxembourg et un résumé du projet de modification ponctuelle est publié sur le site internet de la Commune de Mertert sous l'adresse [www.mertert.lu/publications](http://www.mertert.lu/publications).

Une **réunion d'information à la population** aura lieu dans la salle des séances de la mairie « Um Prënz » à Wasserbillig le **lundi 14 décembre 2020 à 17:00 heures**.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt dans les quatre quotidiens, ce sous peine de forclusion.

Au cas où une ou plusieurs réclamations écrites seraient présentées dans le délai, le collège des bourgmestre et échevins convoquera les réclamants qui pourront, en vue de l'aplanissement des différends, présenter leurs observations.

Wasserbillig, le 02 décembre 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,